

COMMUNE DE GUERLÉDAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël – DELHAYE Benoît - GUILLOUZY Géraldine – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC LE BIHAN Françoise — LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE LU Hervé – LE NAGARD Annabelle - LE POTIER Marie Anne - LORETTE Marianne- VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : JEGO Michel donne pouvoir à LE CLEZIO Monique

Absents :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Géraldine GUILLOUZY

1. Réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan : validation de la CAO du 13/11/20 - suite des attributions des marchés de travaux

N° 2020-76

**OBJET : RÉHABILITATION-EXTENSION DU GYMNASSE SCOLAIRE DE GUERLÉDAN -
VALIDATION CAO DU 13/11/20- SUITE DES ATTRIBUTIONS DES MARCHÉS DE
TRAVAUX**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que l'ensemble des 17 lots du marché de travaux pour la réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan n'ont pas été attribués lors de la CAO du 05/10/20.

Les 4, 13, 16 avaient été déclarés infructueux et les lots 3, 7 à négocier.

La nouvelle consultation concernant ces lots a été lancée le 14/10/2020 pour une remise des offres le 30/10/2020 à 17 H 00.

Les membres de la CAO se sont réunis le 13/10/2020 à 14 H 30 afin de procéder aux dernières attributions de marchés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

N°	LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T. DONT PSE
3	GROS-ŒUVRE	196 800.00	CONSTRUCTIONS LE BIHAN	185 985.96
4	CHARPENTE METALLIQUE	72 400.00	BMF SCOMET	131 199.91
7	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	66 300.00	PRIZOL	74 544.25
13	REVETEMENT DE SOL SPORTIF	75 500.00	DUPUY	57 639.79
16	PLOMBERIE- SANITAIRES- CHAUFFAGE- VENTILATION	123 800.00	TEXIER	125 217.90
		534 800.00		574 587.81

La synthèse des marchés attribués lors des CAO des 05/10/20 et 13/11/20 est la suivante :

N°	LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT BASE	ECART / ESTIM BASE	ECART EN % / ESTIM BASE	MONTANT BASE + PSE RETENUE
1	TERRASSEMENTS - VRD	48 500,00	ANDRE BIDAULT	49 587,72	1 087,72	2,24%	
2	DESIMANTAGE - DEMOLITION	88 600,00	LAVIGNE DEMOLITION ET EIMH	97 959,12	9 359,12	10,56%	
3	GO	196 800,00	LE BIHAN	186 435,96	-10 364,04	-5,27%	185 985,96
4	CHARPENTE METALLIQUE	108 200,00	BMF SCOMET	131 199,91		0,00%	
5	BARDAGE ACIER ET POLYCARBONATE	100 500,00	PCB	90 000,00	-10 500,00	-10,45%	
6	ETANCHEITE	142 900,00	LPM ETANCHEITE	84 899,19	-58 000,81	-40,59%	95 776,99
7	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	66 300,00	PRIZOL	74 544,25	8 244,25	12,43%	
8	MENUISERIES EXT ALU	38 500,00	REALU	33 950,00	-4 550,00	-11,82%	
9	SERRURERIE METALLERIE	31 200,00	LE HOUERFF	33 825,10	2 625,10	8,41%	
10	MENUISERIES INTERIEURES	83 800,00	JACKY LE CAM	67 270,57	-16 529,43	-19,72%	
11	CLOISONS SECHES	30 900,00	RAULT	32 063,05	1 163,05	3,76%	
12	REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	48 000,00	SARPIC	49 495,50	1 495,50	3,12%	
13	REVETEMENT DE SOL SPORTIF	75 500,00	DUPUY	57 639,79	-17 860,21	-23,66%	
14	PLAFONDS SUSPENDUS	13 850,00	SOQUET	12 221,06	-1 628,94	-11,76%	
15	PEINTURE - NETTOYAGE	30 800,00	ARMOR PEINTURE	25 265,00	-5 535,00	-17,97%	
16	PL - SANIT - CH - VENT	123 800,00	TEXIER	122 637,99	-1 162,01	-0,94%	125 217,90
17	ELEC - COURANTS FAIBLES	99 200,00	KERVEADOU	58 503,27	-40 696,73	-41,02%	67 442,24
	TOTAL	1 327 350,00		1 207 497,48			1 229 444,16

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la CAO du 13/11/20.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à passer les marchés avec les prestataires cités ci-dessus.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

2. Programme de travaux de voirie communale et de réseaux divers : validation de la CAO du 13/11/20

N° 2020-77

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET DE RESEAUX DIVERS - VALIDATION DE LA CAO DU 13/11/20

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, expose qu'un programme de travaux de voirie, estimé à 175 000 € HT, comprenait les voies suivantes : rue de la Fontaine, rue des Ardoisiers, rue du Rohello, Coët Drien.

La consultation concernant le marché de travaux de voirie communale et de réseaux divers a été lancée le 02/10/2020 pour une remise des offres le 26/10/2020 à 12 H 00.

Les membres de la CAO se sont réunis le 13/10/2020 à 14 H 30 afin de procéder à l'attribution du marché. La CAO a retenu l'entreprise SPTP (22 - Ploufragan) pour un montant de 143 108.00 € HT.

Il est proposé au conseil de valider le choix de la CAO.

Madame LE CLÉZIO informe que M. JÉGO (qui lui a donné pouvoir) s'abstient au motif que l'entreprise la moins-disante n'a pas été retenue.

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour, 1 abstention : M. Michel JÉGO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la décision de la CAO du 13/11/20.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à passer le marché avec l'entreprise SPTP pour un montant de 143 108.00 € HT.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

3. Restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne : désignation du maître d'œuvre - validation de la CAO du 13/11/20

N° 2020/78

OBJET : RESTAURATION GENERALE DE LA CHAPELLE SAINTE-SUZANNE - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE - VALIDATION DE LA CAO DU 13/11/20

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la DRAC, dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, a organisé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre afférente à la restauration générale de la chapelle Sainte-Suzanne.

La consultation concernant ce marché a été lancée le 26/06/2020 pour une remise des offres le 29/07/2020 à 12 H 00.

La DRAC a préconisé de retenir la SARL AMIOT (35 - ANDOUILLE-NEUVILLE) pour un montant de 105 880.00 € HT

Les membres de la CAO se sont réunis le 13/11/2020 afin de procéder à l'attribution du marché. La CAO a retenu la SARL AMIOT pour un montant de 105 880.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la décision de la CAO du 13/11/20.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à passer le marché avec la SARL AMIOT pour un montant de 105 880.00 € HT.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

4. Marchés alimentaires 2021 : validation de la CAO du 13/11/20

N° 2020/79

OBJET : MARCHÉS ALIMENTAIRES 2021 - VALIDATION DE LA CAO DU 13/11/20

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire rappelle que la société PROCLUB intervient en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage pour le compte du pouvoir adjudicateur via une convention d'adhésion.

Le budget prévisionnel Alimentation 2020 s'élève à 54 880 €.

La CAO, réunie le 13/11/20 ; a validé l'appel d'offres réalisé par PROCLUB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la décision de la CAO du 13/11/20.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à passer les marchés alimentaires 2021.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

5. Assurance Cyber-sécurité : mandatement du CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe

N° 2020/80

OBJET : ASSURANCE CYBER-SECURITE - MANDATEMENT DU CDG 22 POUR MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que le CDG 22 a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Guerlédan, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT ;

Vu le Codes de Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- **Prend acte** que les prestations, garanties, taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG.

6. Container d'équarrissage pour animaux de chasse : convention avec la commune de St-Caradec - modification de la délibération du 24/09/20

N° 2020/81

**OBJET : CONTAINER D'EQUARRISSAGE POUR ANIMAUX DE CHASSE -
CONVENTION AVEC COMMUNE DE ST-CARADEC - modification de la délibération n°
2020-70 du 24/09/20**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 24/09/20 pour conventionner avec les communes de St-Gilles-Vieux-Marché et St-Caradec afin de mutualiser un container d'équarrissage pour animaux de chasse. Depuis lors, la commune de St-Gilles-Vieux-Marché a décidé d'y renoncer. La convention tripartite est donc caduque et sera signée par les seules communes de Guerlédan et St-Caradec aux mêmes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce changement.

La convention suivante est proposée :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

ENTRE

La commune de Guerlédan
représentée par Hervé LE LU, Maire

d'une part,

ET

la commune de St-Caradec,
représentée par Alain GUILLAUME, Maire,

d'autre part,

Vu la délibération du conseil municipal de Guerlédan du 24 septembre 2020 sur la mise à disposition d'un container d'équarrissage pour animaux de chasse au profit des communes de St-Gilles-Vieux-Marché et St-Caradec,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 sur la mise à disposition d'un container d'équarrissage pour animaux de chasse au profit de la commune de St-Caradec,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Guerlédan a mis en place un container d'équarrissage pour les animaux de chasse.

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Guerlédan met à la disposition de la commune de St-Caradec le matériel suivant :

- container d'équarrissage pour cadavres animaux de chasse.

Article 2 - Responsabilité - Assurance

La commune de Guerlédan, mentionnée à l'article 1 de la présente convention, est seule responsable de son utilisation.

A cet effet, la commune de Guerlédan souscrit une police d'assurance la couvrant contre les risques de vol, d'incendie, dégradations volontaires ou accidentelles, responsabilité civile relative à l'utilisation du matériel objet de la présente convention.

La mise à disposition du matériel implique une renonciation à tout recours à l'encontre de la commune de Guerlédan.

Les frais d'entretien du matériel sont à la charge de la commune de Guerlédan.

Article 3 - Conditions financières

Le matériel est mis à la disposition des communes à titre onéreux.

Une redevance annuelle de 500 € (CINQ CENT EUROS) sera facturée à la commune de St-Caradec. Le versement de la redevance est exigible dès réception de la convention signée par les parties.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention par les communes utilisatrices, la commune de Guerlédan se réserve le droit de la résilier sans délai ni indemnité.

Article 6 - Litige

Les trois parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Guerlédan, le

Pour la commune de Guerlédan,
Hervé LE LU, Maire

Pour la commune de St-Caradec,
Alain GUILLAUME, Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention proposée.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.

7. Caserne de Gendarmerie : mutation cadastrale

N° 2020/82

OBJET : CASERNE DE GENDARMERIE - MUTATION CADASTRALE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose que la parcelle ZE 318 figure à tort dans le foncier de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), suite l'acte de fusion et de transfert des biens en date du 11 janvier 2017.

Le Bureau LCBC a délibéré le 03/03/2020 afin de régulariser la situation.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le « conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas affectés utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Vu l'acte de fusion et transfert de biens en date du 11/01/2017 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Compte tenu que la parcelle ZE 318, assiette foncière de l'actuelle gendarmerie, n'aurait pas dû faire l'objet d'un transfert de propriété entre la commune et LCBC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la cession de la parcelle ZE 318 par LCBC et des bâtiments qui y sont édifiés à la commune de Guerlédan.
- **Décide** l'acquisition des immeubles.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, dite amiable., dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.
- **Fixe** le prix à l'euro symbolique.
- **Décide** de prendre en charge les frais d'actes.
- **Décide** que publicité » de cette décision d'achat sera faite par affichage de la délibération.

8. Budget général : admissions en non-valeur et créances éteintes

N° 2020/83

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par M. le Trésorier de Rostrenen.

Admissions en non-valeur : 5 701.76 €

Créances éteintes : 1 296.65 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 au chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les admissions en non-valeur proposées
- **Approuve** les créances éteintes proposées
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Budget général : décision modificative de crédits

N° 2020/84

OBJET : BUDGET GENERAL - D.M. N° 3-2020

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la D.M. n° 3-2020 du budget général :

22158 Code INSEE	CN de GUERLEDAN Budget Communal 990 00	DM n°3 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CHARGES DE PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	22 554,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 554,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 554,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 554,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 554,00 €	0,00 €	22 554,00 €
Total Général		22 554,00 €		22 554,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la D.M. N° 3 du budget général proposée.

La D.M. N° 3-2020 sera annexée à la présente délibération.

10. Personnel communal : modification du tableau des emplois permanents

N° 2020/85

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la demande de modification de la durée hebdomadaire (DHS) de MME BELLION Karine, Adjointe d'animation principale 2^{ème} classe à l'ALSH.

A la demande de l'agent, la commune a octroyé depuis quelques mois des heures complémentaires pour la préparation des animations ainsi que pour la réunion de préparation aux animations des mois de juillet et août soit environ 115 H réparties de la façon suivante :

- 112 H de préparation d'animations et activités (8 H tous les mois sur 10 mois et 32 H pour préparer le centre aéré des grandes vacances scolaires)
- 3 H de réunion (pour la préparation des activités durant l'ALSH des mois de juillet-août).

La DSH actuelle de 17 H 30 et passerait à 19 H 45 au 01/01/2021.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable unanime le 12/11/2020.

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H 00	POURVU
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 Heures	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 Heures	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H 00	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 Heures	POURVU

Adjoint technique	TC – 35 Heures	En cours de recrutement
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TNC – 28 H	POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 2ème classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur	TC – 35 H	NON POURVU (à supprimer en fin d'année 2020/avancement de grade)
Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 17 H 30	POURVU Modification de la DSH à partir du 1er Janvier 2021 Nouvelle DSH : 19 H 45 mn
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC – 28 H 00	POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 Heures	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	POURVU
<p>Accroissement temporaire d'activité 2 ANIMATEURS <u>Emplois</u> Animateur breveté ou Animateur non breveté <u>Grades :</u> Adjoint d'animation principal de 2ème classe ou Adjoint d'Animation</p> <p>le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires à l'ALSH du 18 Septembre 2019 au 17 Mars 2021 (18 mois maximum)</p> <p><u>Indices : Animateur breveté</u> Indice brut : 381 – Indice majoré : 351</p> <p><u>Indices : Animateur non breveté</u> Indice brut : 348 – Indice majoré : 326</p>	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU

Après en avoir délibéré,
à

l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la modification de la DHS de MME BELLION Karine à compter du 01/01/2021.
- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé en conséquence au 26/11/2020 avec effet au 01/01/2021.

11. Personnel communal : rémunération des heures complémentaires pour les agents à temps non complet

N° 2020/86

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15/05/2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire ;

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'appliquer les dispositions de l'article 5 précité.
- **Dit** que la présente décision s'appliquera à compter des heures payées en décembre 2020.

Objet

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet **sur un emploi permanent, pour tous les cadres d'emplois et tous les grades.**

Conditions d'attribution

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies **dans la limite du dixième** des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Pour rappel, la rémunération d'une heure complémentaire normale est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Exécution

Le maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération prendra effet à compter des heures payées en décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'appliquer les dispositions de l'article 5 précité.
- **Dit** que la présente décision s'appliquera à compter des heures payées en décembre 2020.

12. Adoption du règlement intérieur des cimetières

N° 2020/87

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur LE DUDAL présente le règlement intérieur des cimetières de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen, élaborés conjointement avec le service juridique du CDG 22.

Ledit règlement a été communiqué en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le règlement intérieur des cimetières.

Ledit règlement sera annexé à la présente délibération.

13. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

N° 2020/89

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose projet de règlement intérieur du conseil municipal, communiqué en amont aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal.

Ledit règlement sera annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur la Commission de contrôle des listes électorales**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, 5 conseillers municipaux sont désignés au contrôle des listes électorales. En font partie 3 élus appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, 2 autres conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et également prêts à participer aux travaux de la commission.

Ont été désignés :

- LORETTE Marianne
- BERTHO Jacqueline
- LE FRESNE Gildas
- JEGO Michel
- LE CLEZIO Monique.